



DEC_0055_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMPAGNIE LES MALADROITS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

VU l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture et du Patrimoine,

VU la décision n° 264-2024 du 23 décembre 2024 pour la signature d'un contrat de cession avec la compagnie Les Maladroits pour 6 représentations du spectacle « A vous les Studios » les 22 et 23 avril 2025 à l'occasion du festival Le Noob,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les frais de transports et de défraiements,

Le Maire décide de signer l'avenant au contrat de cession avec la compagnie Les Maladroits domicilié 18 rue du port Guichard 44000 NANTES pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.260,41 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2025



Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON